

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : FR270126B  
Date du repérage : 27/01/2026



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*  
Département : ... **Haute-Savoie**  
Adresse : ..... **267 Route de Chevilly**  
Commune : ..... **74800 ARENTHON**  
**Section cadastrale A, Parcelle(s) n°**  
**2096 1496 1510 1511 1583**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une**  
**copropriété**  
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles**  
**sans démontage ni destruction**

### Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*  
Nom et prénom : ... **Monsieur PELLISSIER Lionel**  
Adresse : ..... **267 Route de Chevilly**  
**74800 ARENTHON**

### Objet de la mission :

- |                                                                 |                                                          |                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante              | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)            | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives     | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)      | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux             | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)     | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition          | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement             | <input type="checkbox"/> Ascenseur                                     |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines               | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                       | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz      | <input type="checkbox"/> Radon                                         |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERNMT / ESRIS               | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                         | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie               |                                                                        |

## Résumé de l'expertise n° FR270126B

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Adresse : .....**267 Route de Chevilly**

Commune : .....**74800 ARENTHON**

**Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 2096 1496 1510 1511 1583**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .....**Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

| Prestations                    | Conclusion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etat Amiante                   | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Etat des Risques et Pollutions | L'Etat des Risques délivré par Alpes Diagnostics en date du 27/01/2026 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.<br>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :<br>- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.<br>Le bien se situe dans une zone d'exposition faible du phénomène de retrait - gonflement des sols argileux.<br>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit. |
| DPE                            | Consommation conventionnelle : 232 kWh ep/m².an (Classe D)<br>Estimation des émissions : 8 kg eqCO2/m².an (Classe B)<br>Estimation des coûts annuels : entre 2 120 € et 2 920 € par an, prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023<br>Méthode : 3CL-DPE 2021<br>N° ADEME : 2674E0240090H                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Electricité                    | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Mesurage (surface Habitable)

Superficie habitable totale : 100,11 m<sup>2</sup>  
Surface au sol totale : 190,04 m<sup>2</sup>



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

Émission de CO<sub>2</sub>

Classe : B

8 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>an

Classe : C

Classe : D

Classe : E

Classe : F

Classe : G

Émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2674422833

Etabli le : 27/01/2026  
Valable jusqu'au : 26/01/2036



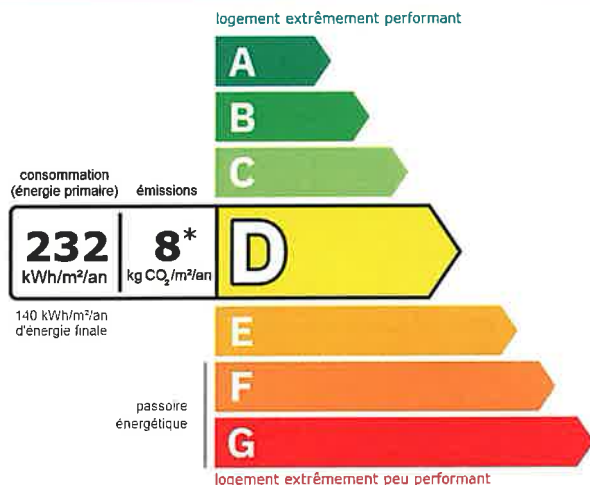
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **267 Route de Chevilly, 74800 ARENTHON**  
Type de bien : **Maison Individuelle**  
Année de construction : **1989 - 2000**  
Surface de référence : **100,11 m²**

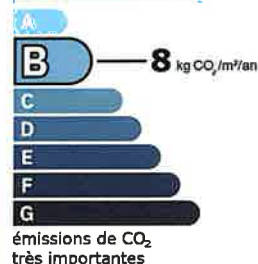
Propriétaire : **Monsieur PELLISSIER Lionel**  
Adresse : **267 Route de Chevilly 74800 ARENTHON**

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 881 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 4 562 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 120 €** et **2 920 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

**ALPES DIAGNOSTICS**  
320 Rue des Sorbiers  
74300 THYEZ  
tel : 0674442833

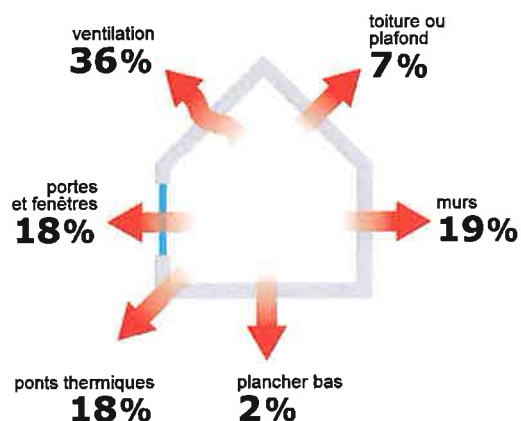
Diagnosticteur : **HAUMESSER Thomas**  
Email : **thomas@alpesdiagnostics.com**  
N° de certification : **1815**  
Organisme de certification : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**



**ALPES DIAGNOSTICS**  
HAUMESSER Thomas  
320 rue des sorbiers - 74300 THYEZ  
Tél : 06 74 44 28 33  
thomas@alpesdiagnostics.com  
SIRET 840 704 541 6313

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



## Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

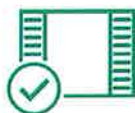
## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

## Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

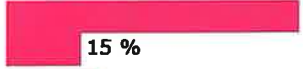


réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             |                                                                                              | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       |  Electrique | 13 497 (7 104 é.f.)                                 | entre 1 260 € et 1 710 €                              |  58 %<br>15 % |
|                                                                                                   |  Bois       | 3 840 (3 840 é.f.)                                  | entre 320 € et 440 €                                  |                                                                                                  |
|  eau chaude      |  Electrique | 4 467 (2 351 é.f.)                                  | entre 410 € et 570 €                                  |  19 %         |
|  refroidissement |  Electrique | 61 (32 é.f.)                                        | entre 0 € et 10 €                                     |  1 %          |
|  éclairage       |  Electrique | 354 (186 é.f.)                                      | entre 30 € et 50 €                                    |  2 %          |
|  auxiliaires     |  Electrique | 1 082 (569 é.f.)                                    | entre 100 € et 140 €                                  |  5 %          |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>                                                  |                                                                                              | <b>23 300 kWh</b><br>(14 082 kWh é.f.)              | <b>entre 2 120 € et 2 920 € par an</b>                |                                                                                                  |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 111ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -405€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation,

## température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -55% sur votre facture **soit -8€ par an**

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 111ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -141€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                      | description                                                                                                                                                                                                                                                                                          | isolation  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|  Murs               | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur<br>Cloison de plâtre avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur un local non chauffé non accessible<br>Cloison de plâtre avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur | bonne      |
|  Plancher bas       | Plancher à entrevous isolant donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (14 cm)                                                                                                                                                                                                | très bonne |
|  Toiture/plafond    | Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)<br>Plafond sous solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible                                                                                                                                               | moyenne    |
|  Portes et fenêtres | Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage<br>Fenêtres battantes bois, double vitrage<br>Porte(s) autres isolée avec double vitrage                                                                                                                                            | moyenne    |

### Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                         | description                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Chauffage             | Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019 avec programmateur pièce par pièce (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L                                                                                |
|  Climatisation       | Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split                                                                                                                           |
|  Ventilation         | VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000                                                                                                                                          |
|  Pilotage            | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température                                                                                                               |

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                     | type d'entretien                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Chauffe-eau     | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).                                                     |
|  Eclairage       | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.                                                                                                                             |
|  Isolation       | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.                                                                                                                          |
|  Radiateur       | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.                                                                                                                              |
|  Refroidissement | Privilégier les brasseurs d'air.<br>Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.                                                      |
|  Ventilation     | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.<br>Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 17800 à 26600€

| Lot                                                                                                  | Description                                                                                                                                | Performance recommandée                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|  Ventilation        | Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe                                                   |                                                         |
|  Portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 11000 à 16500€

| Lot                                                                                                      | Description                                                                                                                                                                                        | Performance recommandée              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|  Plafond              | Isolation des plafonds par l'extérieur.                                                                                                                                                            | $R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage            | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4                             |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.                                                                                                                               | COP = 3                              |

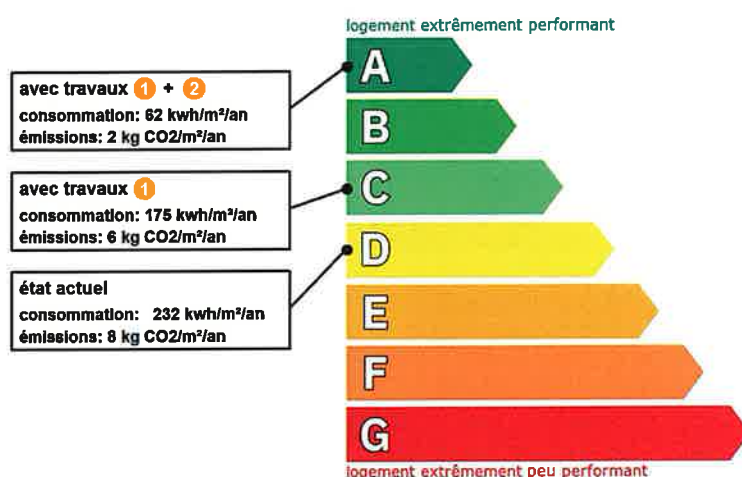
## Commentaires :

Néant

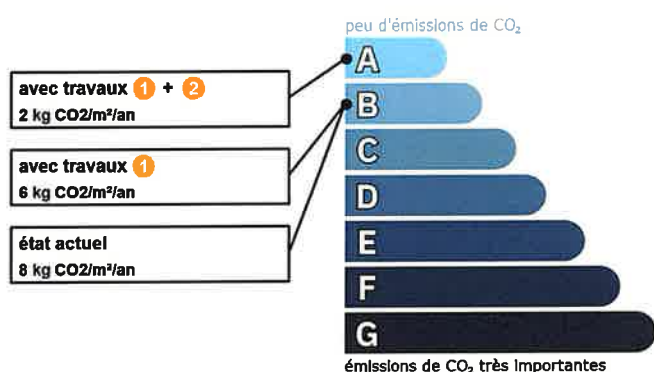


## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **FR270126B**

**Diag Carrez/Bouthin**

Date de visite du bien : **27/01/2026**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 2096 1496**

**1510 1511 1583**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### Liste des documents demandés et non remis :

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Règlement de copropriété

Permis de construire

Factures de travaux

Déclaration préalable des travaux de rénovation

Cahier des charges / Programme de travaux

## Généralités

| Donnée d'entrée                  | Origine de la donnée                                                                                 | Valeur renseignée   |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Département                      |  Observé / mesuré | 74 Haute Savoie     |
| Altitude                         |  Donnée en ligne  | 469 m               |
| Type de bien                     |  Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction            |  Estimé           | 1989 - 2000         |
| Surface de référence du logement |  Observé / mesuré | 100,11 m²           |
| Nombre de niveaux du logement    |  Observé / mesuré | 2                   |
| Hauteur moyenne sous plafond     |  Observé / mesuré | 2,4 m               |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée |                                 | Origine de la donnée | Valeur renseignée                   |
|-----------------|---------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Mur 1 Sud       | Surface du mur                  | 🔍 Observé / mesuré   | 35,9 m²                             |
|                 | Type d'adjacence                | 🔍 Observé / mesuré   | l'extérieur                         |
|                 | Matériau mur                    | 🔍 Observé / mesuré   | Mur en blocs de béton creux         |
|                 | Epaisseur mur                   | 🔍 Observé / mesuré   | ≤ 20 cm                             |
|                 | Isolation                       | 🔍 Observé / mesuré   | oui                                 |
|                 | Epaisseur isolant               | 🔍 Observé / mesuré   | 10 cm                               |
| Mur 2 Ouest     | Surface du mur                  | 🔍 Observé / mesuré   | 15,2 m²                             |
|                 | Type d'adjacence                | 🔍 Observé / mesuré   | l'extérieur                         |
|                 | Matériau mur                    | 🔍 Observé / mesuré   | Mur en blocs de béton creux         |
|                 | Epaisseur mur                   | 🔍 Observé / mesuré   | ≤ 20 cm                             |
|                 | Isolation                       | 🔍 Observé / mesuré   | oui                                 |
|                 | Epaisseur isolant               | 🔍 Observé / mesuré   | 10 cm                               |
| Mur 3 Ouest     | Surface du mur                  | 🔍 Observé / mesuré   | 11,4 m²                             |
|                 | Type d'adjacence                | 🔍 Observé / mesuré   | un local non chauffé non accessible |
|                 | Matériau mur                    | 🔍 Observé / mesuré   | Cloison de plâtre                   |
|                 | Isolation                       | 🔍 Observé / mesuré   | oui                                 |
|                 | Epaisseur isolant               | 🔍 Observé / mesuré   | 10 cm                               |
| Mur 4 Nord      | Surface du mur                  | 🔍 Observé / mesuré   | 30,8 m²                             |
|                 | Type d'adjacence                | 🔍 Observé / mesuré   | l'extérieur                         |
|                 | Matériau mur                    | 🔍 Observé / mesuré   | Mur en blocs de béton creux         |
|                 | Epaisseur mur                   | 🔍 Observé / mesuré   | ≤ 20 cm                             |
|                 | Isolation                       | 🔍 Observé / mesuré   | oui                                 |
|                 | Epaisseur isolant               | 🔍 Observé / mesuré   | 10 cm                               |
| Mur 5 Est       | Surface du mur                  | 🔍 Observé / mesuré   | 20,8 m²                             |
|                 | Type d'adjacence                | 🔍 Observé / mesuré   | l'extérieur                         |
|                 | Matériau mur                    | 🔍 Observé / mesuré   | Mur en blocs de béton creux         |
|                 | Epaisseur mur                   | 🔍 Observé / mesuré   | ≤ 20 cm                             |
|                 | Isolation                       | 🔍 Observé / mesuré   | oui                                 |
|                 | Epaisseur isolant               | 🔍 Observé / mesuré   | 10 cm                               |
| Mur 6 Est       | Surface du mur                  | 🔍 Observé / mesuré   | 10,2 m²                             |
|                 | Type d'adjacence                | 🔍 Observé / mesuré   | l'extérieur                         |
|                 | Matériau mur                    | 🔍 Observé / mesuré   | Cloison de plâtre                   |
|                 | Isolation                       | 🔍 Observé / mesuré   | oui                                 |
|                 | Epaisseur isolant               | 🔍 Observé / mesuré   | 10 cm                               |
| Plancher        | Surface de plancher bas         | 🔍 Observé / mesuré   | 72,2 m²                             |
|                 | Type d'adjacence                | 🔍 Observé / mesuré   | un garage                           |
|                 | Surface Aiu                     | 🔍 Observé / mesuré   | 72,2 m²                             |
|                 | Etat isolation des parois Aiu   | 🔍 Observé / mesuré   | non isolé                           |
|                 | Surface Aue                     | 🔍 Observé / mesuré   | 24,2 m²                             |
|                 | Etat isolation des parois Aue   | 🔍 Observé / mesuré   | isolé                               |
|                 | Type de pb                      | 🔍 Observé / mesuré   | Plancher à entrevous isolant        |
|                 | Isolation: oui / non / inconnue | 🔍 Observé / mesuré   | oui                                 |
|                 | Epaisseur isolant               | 🔍 Observé / mesuré   | 14 cm                               |
| Plafond 1       | Surface de plancher haut        | 🔍 Observé / mesuré   | 14 m²                               |
|                 | Type d'adjacence                | 🔍 Observé / mesuré   | l'extérieur (combles aménagés)      |
|                 | Type de ph                      | 🔍 Observé / mesuré   | Combles aménagés sous rampants      |

|                 |                                  |   |                   |                                      |
|-----------------|----------------------------------|---|-------------------|--------------------------------------|
| Plafond 2       | Isolation                        | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                             |
|                 | Année de construction/rénovation | ✗ | Valeur par défaut | 1989 - 2000                          |
|                 | Surface de plancher haut         | 🔍 | Observé / mesuré  | 24,3 m²                              |
|                 | Type d'adjacence                 | 🔍 | Observé / mesuré  | un local non chauffé non accessible  |
|                 | Type de ph                       | 🔍 | Observé / mesuré  | Plafond sous solives bois            |
|                 | Isolation                        | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                             |
| Plafond 3       | Année de construction/rénovation | ✗ | Valeur par défaut | 1989 - 2000                          |
|                 | Surface de plancher haut         | 🔍 | Observé / mesuré  | 13,7 m²                              |
|                 | Type d'adjacence                 | 🔍 | Observé / mesuré  | l'extérieur (combles aménagés)       |
|                 | Type de ph                       | 🔍 | Observé / mesuré  | Combles aménagés sous rampants       |
|                 | Isolation                        | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                             |
|                 | Année de construction/rénovation | ✗ | Valeur par défaut | 1989 - 2000                          |
| Fenêtre 1 Ouest | Surface de baies                 | 🔍 | Observé / mesuré  | 1,3 m²                               |
|                 | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur 2 Ouest                          |
|                 | Orientation des baies            | 🔍 | Observé / mesuré  | Ouest                                |
|                 | Inclinaison vitrage              | 🔍 | Observé / mesuré  | vertical                             |
|                 | Type ouverture                   | 🔍 | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                   |
|                 | Type menuiserie                  | 🔍 | Observé / mesuré  | Bois                                 |
|                 | Type de vitrage                  | 🔍 | Observé / mesuré  | double vitrage                       |
|                 | Epaisseur lame air               | 🔍 | Observé / mesuré  | 8 mm                                 |
|                 | Présence couche peu émissive     | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                  |
|                 | Gaz de remplissage               | 🔍 | Observé / mesuré  | Air                                  |
|                 | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré  | au nu intérieur                      |
|                 | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                             |
|                 | Type volets                      | 🔍 | Observé / mesuré  | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
|                 | Type de masques proches          | 🔍 | Observé / mesuré  | Absence de masque proche             |
|                 | Type de masques lointains        | 🔍 | Observé / mesuré  | Masque homogène                      |
|                 | Hauteur a (°)                    | 🔍 | Observé / mesuré  | 0 - 15°                              |
|                 | U Fenêtre (calculé)              | 🔍 | Observé / mesuré  | 2,6                                  |
| Fenêtre 2 Nord  | Surface de baies                 | 🔍 | Observé / mesuré  | 2,6 m²                               |
|                 | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur 4 Nord                           |
|                 | Orientation des baies            | 🔍 | Observé / mesuré  | Nord                                 |
|                 | Inclinaison vitrage              | 🔍 | Observé / mesuré  | vertical                             |
|                 | Type ouverture                   | 🔍 | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                   |
|                 | Type menuiserie                  | 🔍 | Observé / mesuré  | Bois                                 |
|                 | Type de vitrage                  | 🔍 | Observé / mesuré  | double vitrage                       |
|                 | Epaisseur lame air               | 🔍 | Observé / mesuré  | 8 mm                                 |
|                 | Présence couche peu émissive     | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                  |
|                 | Gaz de remplissage               | 🔍 | Observé / mesuré  | Air                                  |
|                 | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré  | au nu intérieur                      |
|                 | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                             |
|                 | Type volets                      | 🔍 | Observé / mesuré  | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
|                 | Type de masques proches          | 🔍 | Observé / mesuré  | Absence de masque proche             |
|                 | Type de masques lointains        | 🔍 | Observé / mesuré  | Masque homogène                      |
|                 | Hauteur a (°)                    | 🔍 | Observé / mesuré  | 0 - 15°                              |
|                 | U Fenêtre (calculé)              | 🔍 | Observé / mesuré  | 2,6                                  |
| Fenêtre 3 Nord  | Surface de baies                 | 🔍 | Observé / mesuré  | 1,4 m²                               |



|                     |                                 |                    |                                             |
|---------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|
|                     | Placement                       | 🔍 Observé / mesuré | Mur 4 Nord                                  |
|                     | Orientation des baies           | 🔍 Observé / mesuré | Nord                                        |
|                     | Inclinaison vitrage             | 🔍 Observé / mesuré | vertical                                    |
|                     | Type ouverture                  | 🔍 Observé / mesuré | Fenêtres battantes                          |
|                     | Type menuiserie                 | 🔍 Observé / mesuré | Bois                                        |
|                     | Type de vitrage                 | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                              |
|                     | Epaisseur lame air              | 🔍 Observé / mesuré | 8 mm                                        |
|                     | Présence couche peu émissive    | 🔍 Observé / mesuré | non                                         |
|                     | Gaz de remplissage              | 🔍 Observé / mesuré | Air                                         |
|                     | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                     | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
|                     | Type volets                     | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm)        |
|                     | Type de masques proches         | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche                    |
|                     | Type de masques lointains       | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                             |
|                     | Hauteur a (°)                   | 🔍 Observé / mesuré | 0 - 15°                                     |
|                     | U Fenêtre (calculé)             | 🔍 Observé / mesuré | 2,6                                         |
| Porte-fenêtre 1 Sud | Surface de baies                | 🔍 Observé / mesuré | 2,5 m²                                      |
|                     | Placement                       | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Sud                                   |
|                     | Orientation des baies           | 🔍 Observé / mesuré | Sud                                         |
|                     | Inclinaison vitrage             | 🔍 Observé / mesuré | vertical                                    |
|                     | Type ouverture                  | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
|                     | Type menuiserie                 | 🔍 Observé / mesuré | Bois                                        |
|                     | Type de vitrage                 | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                              |
|                     | Epaisseur lame air              | 🔍 Observé / mesuré | 8 mm                                        |
|                     | Présence couche peu émissive    | 🔍 Observé / mesuré | non                                         |
|                     | Gaz de remplissage              | 🔍 Observé / mesuré | Air                                         |
|                     | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                     | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
|                     | Type volets                     | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm)        |
|                     | Type de masques proches         | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche                    |
|                     | Type de masques lointains       | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                             |
|                     | Hauteur a (°)                   | 🔍 Observé / mesuré | 0 - 15°                                     |
|                     | Commentaires                    | 🔍 Observé / mesuré | Attention Vitrage cassée                    |
|                     | U Fenêtre (calculé)             | 🔍 Observé / mesuré | 2,4                                         |
| Porte-fenêtre 2 Sud | Surface de baies                | 🔍 Observé / mesuré | 1,7 m²                                      |
|                     | Placement                       | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Sud                                   |
|                     | Orientation des baies           | 🔍 Observé / mesuré | Sud                                         |
|                     | Inclinaison vitrage             | 🔍 Observé / mesuré | vertical                                    |
|                     | Type ouverture                  | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
|                     | Type menuiserie                 | 🔍 Observé / mesuré | Bois                                        |
|                     | Type de vitrage                 | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                              |
|                     | Epaisseur lame air              | 🔍 Observé / mesuré | 8 mm                                        |
|                     | Présence couche peu émissive    | 🔍 Observé / mesuré | non                                         |
|                     | Gaz de remplissage              | 🔍 Observé / mesuré | Air                                         |
|                     | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                     | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
|                     | Type volets                     | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm)        |

|                       |                                 |                    |                                             |
|-----------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|
|                       | Type de masques proches         | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche                    |
|                       | Type de masques lointains       | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                             |
|                       | Hauteur a (°)                   | 🔍 Observé / mesuré | 0 - 15°                                     |
|                       | U Fenêtre (calculé)             | 🔍 Observé / mesuré | 2,4                                         |
| Porte-fenêtre 3 Ouest | Surface de baies                | 🔍 Observé / mesuré | 2,5 m²                                      |
|                       | Placement                       | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Ouest                                 |
|                       | Orientation des baies           | 🔍 Observé / mesuré | Ouest                                       |
|                       | Inclinaison vitrage             | 🔍 Observé / mesuré | vertical                                    |
|                       | Type ouverture                  | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
|                       | Type menuiserie                 | 🔍 Observé / mesuré | Bois                                        |
|                       | Type de vitrage                 | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                              |
|                       | Epaisseur lame air              | 🔍 Observé / mesuré | 8 mm                                        |
|                       | Présence couche peu émissive    | 🔍 Observé / mesuré | non                                         |
|                       | Gaz de remplissage              | 🔍 Observé / mesuré | Air                                         |
|                       | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                       | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
|                       | Type volets                     | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm)        |
|                       | Type de masques proches         | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche                    |
|                       | Type de masques lointains       | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                             |
|                       | Hauteur a (°)                   | 🔍 Observé / mesuré | 0 - 15°                                     |
|                       | U Fenêtre (calculé)             | 🔍 Observé / mesuré | 2,4                                         |
| Porte-fenêtre 4 Nord  | Surface de baies                | 🔍 Observé / mesuré | 3,4 m²                                      |
|                       | Placement                       | 🔍 Observé / mesuré | Mur 4 Nord                                  |
|                       | Orientation des baies           | 🔍 Observé / mesuré | Nord                                        |
|                       | Inclinaison vitrage             | 🔍 Observé / mesuré | vertical                                    |
|                       | Type ouverture                  | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
|                       | Type menuiserie                 | 🔍 Observé / mesuré | Bois                                        |
|                       | Type de vitrage                 | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                              |
|                       | Epaisseur lame air              | 🔍 Observé / mesuré | 8 mm                                        |
|                       | Présence couche peu émissive    | 🔍 Observé / mesuré | non                                         |
|                       | Gaz de remplissage              | 🔍 Observé / mesuré | Air                                         |
|                       | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                       | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
|                       | Type volets                     | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm)        |
|                       | Type de masques proches         | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche                    |
|                       | Type de masques lointains       | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                             |
|                       | Hauteur a (°)                   | 🔍 Observé / mesuré | 0 - 15°                                     |
|                       | U Fenêtre (calculé)             | 🔍 Observé / mesuré | 2,4                                         |
| Porte                 | Surface de porte                | 🔍 Observé / mesuré | 1,9 m²                                      |
|                       | Placement                       | 🔍 Observé / mesuré | Mur 4 Nord                                  |
|                       | Type d'adjacence                | 🔍 Observé / mesuré | l'extérieur                                 |
|                       | Nature de la menuiserie         | 🔍 Observé / mesuré | Toute menuiserie                            |
|                       | Type de porte                   | 🔍 Observé / mesuré | Porte isolée avec double vitrage            |
|                       | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                       | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
| Pont Thermique 1      | Type PT                         | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Plancher Int.                   |
|                       | Type isolation                  | 🔍 Observé / mesuré | ITI / non isolé                             |

|                  |                |   |                  |                             |
|------------------|----------------|---|------------------|-----------------------------|
| Pont Thermique 2 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 10,6 m                      |
|                  | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Plancher        |
|                  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / ITE                   |
|                  | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 10,6 m                      |
| Pont Thermique 3 | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Ouest / Plancher Int. |
|                  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé             |
|                  | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 7,6 m                       |
| Pont Thermique 4 | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Ouest / Plancher      |
|                  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / ITE                   |
|                  | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 7,6 m                       |
| Pont Thermique 5 | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 4 Nord / Plancher Int.  |
|                  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé             |
|                  | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 7,6 m                       |
| Pont Thermique 6 | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 4 Nord / Plancher       |
|                  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / ITE                   |
|                  | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 7,6 m                       |

## Systèmes

| Donnée d'entrée      |                                  | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|----------------------|----------------------------------|----------------------|-------------------|
| Ventilation          | Type de ventilation              | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Année installation               | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Façades exposées                 | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Logement Traversant              | 🔍                    | Observé / mesuré  |
| Chauffage            | Type d'installation de chauffage | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Surface chauffée                 | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type générateur                  | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Année installation générateur    | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type générateur                  | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Année installation générateur    | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type de combustible bois         | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type émetteur                    | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type de chauffage                | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Équipement intermittence         | 🔍                    | Observé / mesuré  |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis      | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type générateur                  | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Année installation générateur    | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Chaudière murale                 | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type de distribution             | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Type de production               | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Volume de stockage               | 🔍                    | Observé / mesuré  |
| Refroidissement      | Système                          | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Surface de référence refroidie   | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                      | Année installation équipement    | 🔍                    | Observé / mesuré  |





**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** ALPES DIAGNOSTICS 320 Rue des Sorbiers 74300 THYEZ

Tél. : 0674442833 - N°SIREN : 832 724 561 - Compagnie d'assurance : Cabinet Condorcet n° 808108836

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2674E0240090H





**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°1815**

**Monsieur HAUMESSER Thomas**

**Amlante sans mention**  
Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Amlante**  
Date d'effet : 22/06/2023 : - Date d'expiration : 21/06/2030

**Amlante avec mention**  
Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Missions spécifiques, bâtiments complexes**  
Date d'effet : 22/06/2023 : - Date d'expiration : 21/06/2030

**DPE Individuel**  
Selon arrêté du 20 juillet 2023

**Diagnostic de performances énergétiques**  
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 24/07/2030

**Audit Énergétique**  
Selon le décret du 20 décembre 2023  
Et selon l'arrêté du 14 juin 2024

**Audit Énergétique**  
Date d'effet : 28/02/2025 : - Date d'expiration : 24/07/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Édité le 28/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC  
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) – site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 – Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : FR270126B  
Date du repérage : 27/01/2026

**Références réglementaires et normatives**

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis                                                                                                                                                                         |

**Immeuble bâti visité**

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>267 Route de Chevilly</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:<br><b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b><br>Code postal, ville : .. <b>74800 ARENTHON</b><br><b>Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 2096 1496 1510 1511 1583</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>                                                                                                                                                                                                       |
| Type de logement :                | .....                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>                                                                                                                                                                                                                               |
| Date de construction :            | ..... <b>Date du permis de construire non connue</b>                                                                                                                                                                                                                        |

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

|                         |                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ..... <b>Monsieur PELLISSIER Lionel</b><br>Adresse : ..... <b>267 Route de Chevilly</b><br><b>74800 ARENTHON</b>                                                    |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom : ..... <b>HUISSIERS DE JUSTICE - Maître SAS SAGE &amp; ASSOCIES</b><br>Adresse : ..... <b>135 Avenue de la Gare</b><br><b>BP 6</b><br><b>74190 LE FAYET (France)</b> |

**Le(s) signataire(s)**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | NOM Prénom       | Fonction              | Organisme certification                                                                   | Détail de la certification                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport                                                                                                                                                                         | HAUMESSER Thomas | Opérateur de repérage | LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC | Obtention : 22/06/2023<br>Échéance : 21/06/2030<br>N° de certification : 1815 |
| Raison sociale de l'entreprise : <b>ALPES DIAGNOSTICS</b> (Numéro SIRET : <b>83272456100010</b> )<br>Adresse : <b>320 Rue des Sorbiers, 74300 THYEZ</b><br>Désignation de la compagnie d'assurance : <b>Cabinet Condorcet</b><br>Numéro de police et date de validité : <b>808108836 / 01/10/2026</b> |                  |                       |                                                                                           |                                                                               |

**Le rapport de repérage**

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 27/01/2026, remis au propriétaire le 27/01/2026                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages                    |

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**



- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation            | Parties du local | Raison                                                    |
|-------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------|
| Toiture et sous toiture | -                | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |
| Bolsseaux et Cheminée   |                  | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## **2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

## **3. – La mission de repérage**

### **3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

## 3.2 Le cadre de la mission

### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Garage,

1er étage - Palier,

Société ALPES DIAGNOSTICS SARL au capital de 10 000 Euros Tél. : 06.74.44.28.33  
Siège social : Site économique des Lacs 320 rue des Sorbiers 74300 THYEZ  
R.C.S : ANNECYRCS ANNECY 832 724 561 SIRET : 83272456100010  
Assurance : Cabinet Condorcet N°808108836

4/18  
Rapport du :  
27/01/2026

| Liste A                                                          |                                             |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder  |
| Flocages, Calorifugages, Faux plafonds                           | Flocages                                    |
|                                                                  | Calorifugages                               |
|                                                                  | Faux plafonds                               |
| Liste B                                                          |                                             |
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder  |
| 1. Parois verticales intérieures                                 |                                             |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                            |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)     |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)             |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)      |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)   |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton-plâtre)       |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gâbles et Coffres verticaux | Coffrage perdu                              |
|                                                                  | Enduits projetés                            |
|                                                                  | Panneaux de cloisons                        |
| 2. Planchers et plafonds                                         |                                             |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gâbles et Coffres Horizontaux   | Enduits projetés                            |
|                                                                  | Panneaux collés ou vissés                   |
| Planchers                                                        | Dalles de sol                               |
| 3. Conduits, condenseurs et équipements intérieurs               |                                             |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                    |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                   |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                           |
|                                                                  | Volets coupe-feu                            |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                  |
|                                                                  | Joint (trasses)                             |
| Vide-ordures                                                     | Joint (bandes)                              |
|                                                                  | Conduits                                    |
| 4. Eléments extérieurs                                           |                                             |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                        |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Ardoises (composites)                       |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                    |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  |
|                                                                  | Bardeaux bitumineux                         |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)                        |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Ardoises (composites)                       |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                    |
|                                                                  | Panneaux (composites)                       |
|                                                                  | Panneaux (fibres-ciment)                    |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eau usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment         |

**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Douche,**  
**Rez de chaussée - WC,**  
**Rez de chaussée - Séjour/Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Chambre 1,**

**1er étage - Chambre 2,**  
**1er étage - Chambre 3,**  
**1er étage - Salle de bain,**  
**Toiture et sous toiture,**  
**Boisseaux et Cheminée**

| Localisation                     | Description                                                          |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Sous-Sol - Garage                | Sol Béton<br>Mur Plâtre peint<br>Plafond Isolant nu                  |
| Rez de chaussée - Entrée         | Sol Carrelage<br>Mur Plâtre peint<br>Plafond Papier peint            |
| Rez de chaussée - Chambre 1      | Sol Carrelage<br>Mur Plâtre peint<br>Plafond Papier peint            |
| Rez de chaussée - Douche         | Sol Carrelage<br>Mur Carrelage, plâtre peint<br>Plafond Papier peint |
| Rez de chaussée - WC             | Sol Carrelage<br>Mur Carrelage, plâtre peint<br>Plafond Papier peint |
| Rez de chaussée - Séjour/Cuisine | Sol Parquet bois<br>Mur Plâtre peint<br>Plafond Papier peint         |
| 1er étage - Paller               | Sol Parquet bois<br>Mur Plâtre peint<br>Plafond Plâtre peint         |
| 1er étage - Chambre 2            | Sol Parquet bois<br>Mur Plâtre peint<br>Plafond Plâtre peint         |
| 1er étage - Chambre 3            | Sol Parquet bois<br>Mur Plâtre peint<br>Plafond Plâtre peint         |
| 1er étage - Salle de bain        | Sol Carrelage<br>Mur Carrelage<br>Plafond Plâtre peint               |

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/01/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/01/2026

Heure d'arrivée : 10 h 41

Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur PELLISSIER Lionel

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant Intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

**5. – Résultats détaillés du repérage****5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)****Matériaux ou produits contenant de l'amiante**

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

**6. – Signatures**

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC

Fait à ARENTHON, le 27/01/2026

Par : HAUMESSER Thomas



ALPES DIAGNOSTICS  
Haumesser Thomas  
320 rue des Sorblers 74300 THYEZ  
Tél : 06 74 44 28 33  
haumesser@alpesdiagnostics.com  
0607 444 700 0000

Signature du représentant :



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° FR270126B****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

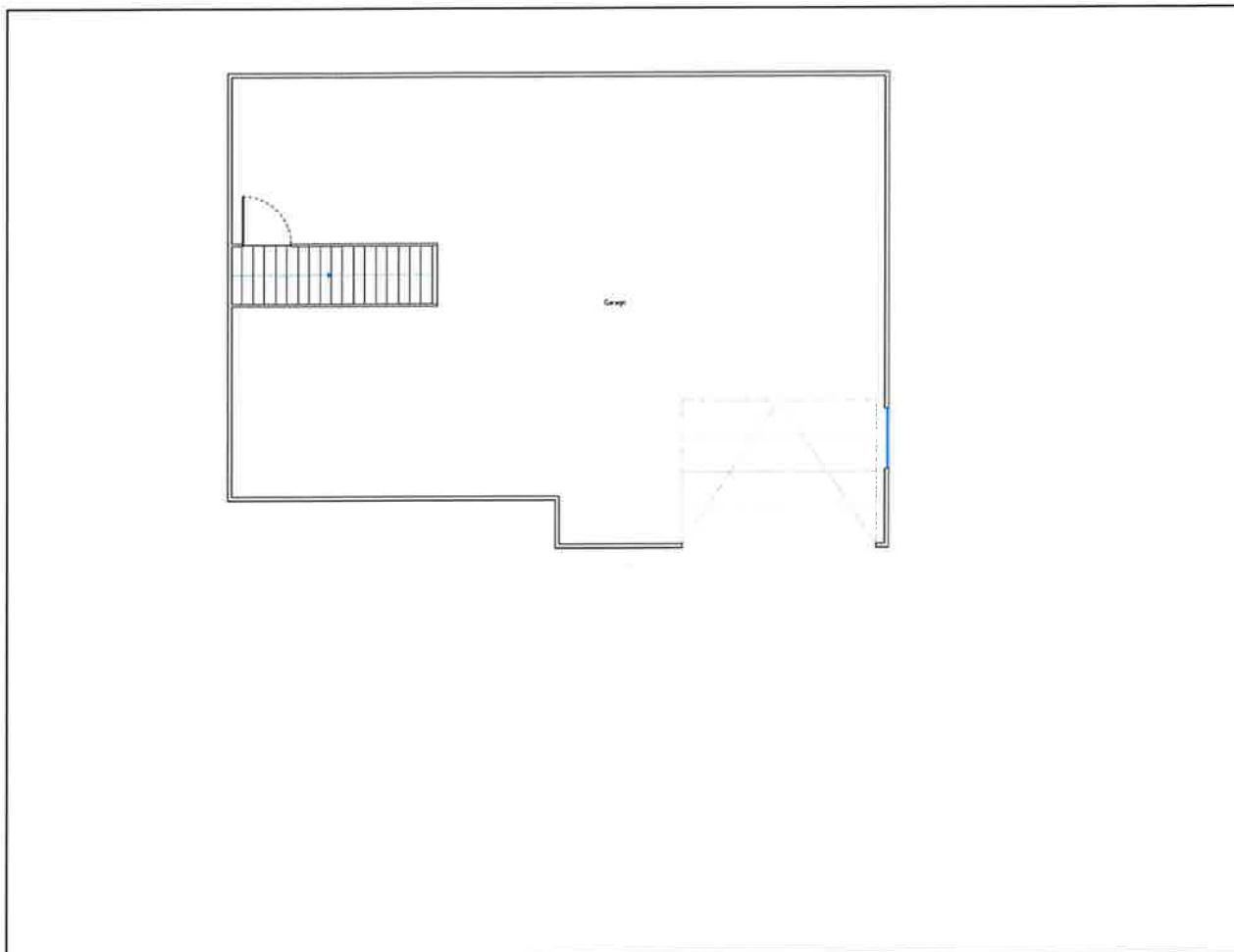
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

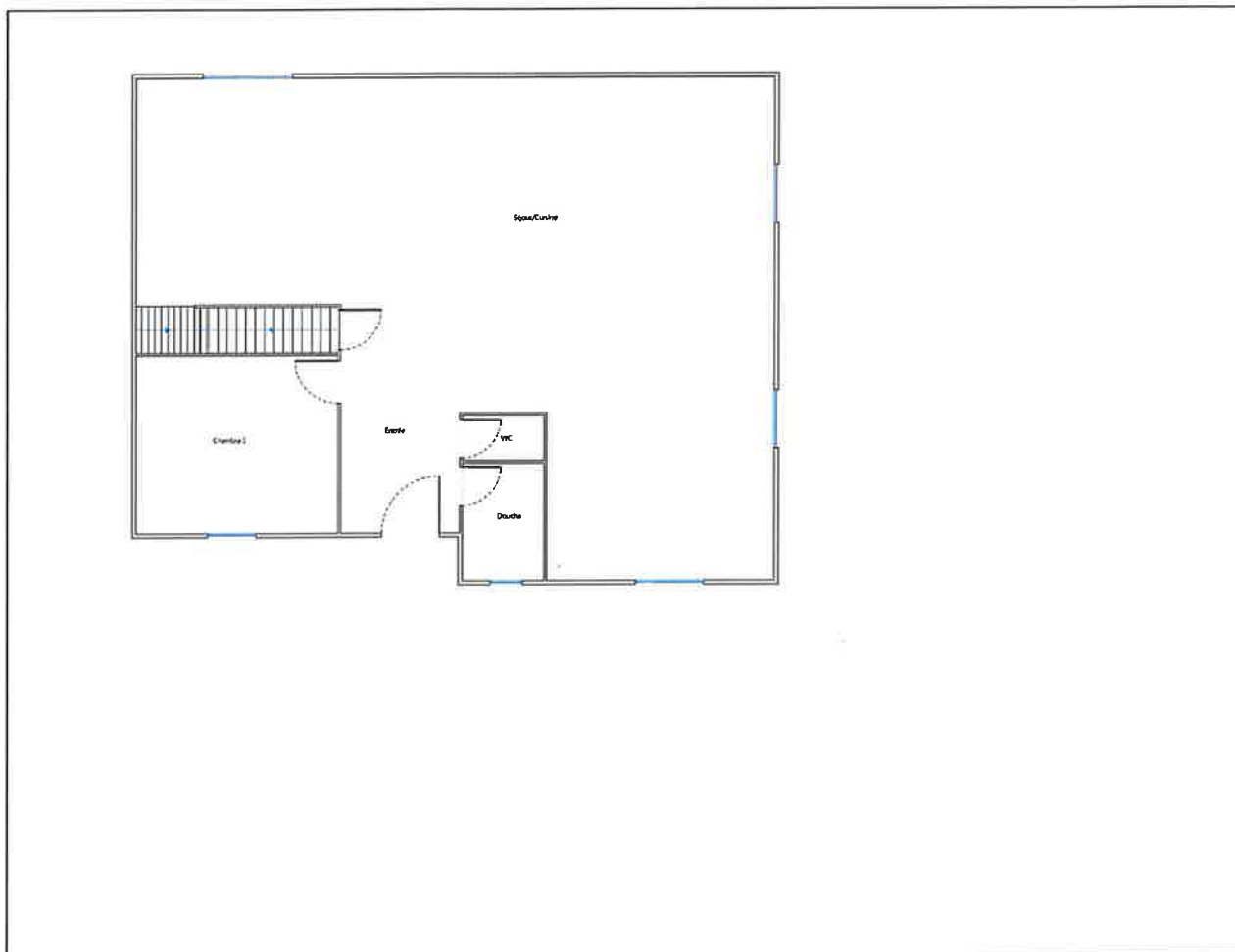
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

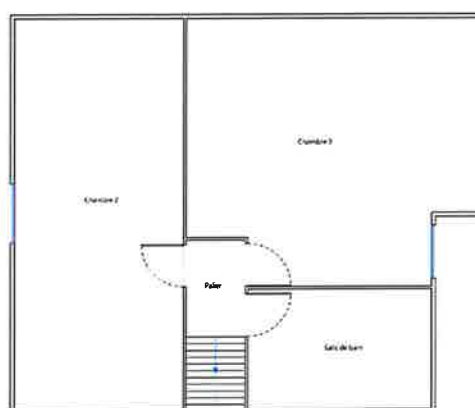
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**







**Légende**

|                                                                                   |                                                  |                                                                                   |                                 |                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | <b>Nom du propriétaire :</b><br><b>Monsieur PELLISSIER Lionel</b><br><b>Adresse du bien :</b><br><b>267 Route de Chevilly</b><br><b>74800</b><br><b>ARENTHON</b> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |                                                                                                                                                                  |
|  | Brides                                           |  | Colle de revêtement             |                                                                                                                                                                  |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |                                                                                                                                                                  |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |                                                                                                                                                                  |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |                                                                                                                                                                  |

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |



l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoissièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoissièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoissièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoissièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de



repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres

intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société ALPES DIAGNOSTICS  
320 rue des sorbiers  
74300 THYEZ  
Siret n°832 724 561 00010

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108836.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)  
Diagnostic amiante avant-vente et avant location  
Diagnostic de performance énergétique (DPE)  
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT  
Diagnostic surface habitable Loi Boutin  
Diagnostic monoxyde de carbone  
Dossier technique amiante (DTA)

Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)  
Diagnostic Etats des lieux localités  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Millèmes de copropriété et tantième de charges de copropriété  
Risques naturels et technologiques  
Diagnostic humidité  
DPE et sous réserve que le diagnostiqueur puisse justifier d'au moins une année d'exploitation, l'audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés E, F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi du 22 août 2021  
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique  
Certificat de décance (loi SRU 2000-1206 SRU du 13/12/2000)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2025 au 30/09/2026.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808108836), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

[contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) - [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)

Service Réclamation : [contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 4 Pl de Budapest 75009 Paris



**TABLEAU DE GARANTIE**

| Responsabilité civile « Exploitation »                                                                                                                                                       |                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature des dommages                                                                                                                                                                          | Montant des garanties                                                              |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :                                                                                                                            | 9 000 000 € par sinistre                                                           |
| dont :                                                                                                                                                                                       |                                                                                    |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs :                                                                                                                                            | 1 500 000 € par sinistre                                                           |
| - Dommages immatériels non consécutifs :                                                                                                                                                     | 150 000 € par année d'assurance                                                    |
| - Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :                                                                                                          | 750 000 € par année d'assurance                                                    |
| - Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu                                                                                                                                | 300 000 € par sinistre                                                             |
| Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)                                                                                                                              |                                                                                    |
| Nature des dommages                                                                                                                                                                          | Montant des garanties                                                              |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :                                                                                                                            | 300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance          |
| dont :                                                                                                                                                                                       |                                                                                    |
| - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : | 30 000 € par sinistre                                                              |
| Défense – Recours                                                                                                                                                                            |                                                                                    |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :                                                  | Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause. |
| Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :                                                                                                                                                    | 15 000 € par sinistre                                                              |

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2025

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél 09 72 36 90 00  
13 rue Francis Davo 13001 Marseille  
[contact@cabincondorcet.com](mailto:contact@cabincondorcet.com) - [www.cabincondorcet.com](http://www.cabincondorcet.com)  
Service Réclamation : [contact@cabincondorcet.com](mailto:contact@cabincondorcet.com) - 13 rue Francis Davo 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 263 982 - Immatriculation ORIAS 07 028 827 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 4 Pl de Budapest 75009 Paris



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°1815**

**Monsieur HAUMESSER Thomas**

**Amiante sans mention**  
Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Amiante**  
Date d'effet : 22/06/2023 - Date d'expiration : 21/06/2030

**Amiante avec mention**  
Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Missions spécifiques, bâtiments complexes**  
Date d'effet : 22/06/2023 - Date d'expiration : 21/06/2030

**DPE Individuel**  
Selon arrêté du 20 juillet 2023

**Diagnostic de performances énergétiques**  
Date d'effet : 01/07/2024 - Date d'expiration : 24/07/2030

**Audit Énergétique**  
Selon le décret du 20 décembre 2023  
Et selon l'arrêté du 14 juin 2024

**Audit Énergétique**  
Date d'effet : 28/02/2025 - Date d'expiration : 24/07/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 28/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Europarc - 33600 PESSAC  
Tél : 06.33.89.39.30 - Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

## Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : FR270126B  
Date du repérage : 27/01/2026  
Heure d'arrivée : 10 h 41  
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

**Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :**

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Type d'immeuble : ..... Maison individuelle  
Adresse : ..... 267 Route de Chevilly

Commune : ..... **74800 ARENTHON**

Département : ..... Haute-Savoie

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 2096 1496 1510 1511 1583**, identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : .....

Année de l'installation : ..... **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

Parties du bien non visitées :..... Néant

## 2. - Identification du donneur d'ordre

**Identité du donneur d'ordre :**

Nom et prénom : ..... **HUISSIERS DE JUSTICE - Maître SAS SAGE & ASSOCIES**

Adresse : ..... **135 Avenue de la Gare**

**BP 6**

**74190 LE FAYET (France)**

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

**Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:**

**Nom et prénom : ..... Monsieur PELLISSIER Lionel**

Adresse : ..... **267 Route de Chevilly**

**74800 ARENTHON**

3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

**Identité de l'opérateur de diagnostic :**

Nom et prénom : ..... **HAUMESSER Thomas**

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **ALPES DIAGNOSTICS**

Adresse : ..... **320 Rue des Sorbiers**

..... **74300 THYEZ**

Numéro SIRET :..... **83272456100010**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Cabinet Condorcet**

Numéro de police et date de validité : ..... **808108836 / 01/10/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** le **14/11/2023** jusqu'au **13/11/2030**. (Certification de compétence **DTI/1311-002**)

#### 4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

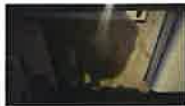
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines                                                                                | Anomalies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Photo                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation                  | Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.<br>Remarques : Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR (Sous-Sol - Garage)                                                     |  |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.<br>Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s) |                                                                                       |

| Domaines                                                                                                                                        | Anomalies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Photo                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <b><u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u></b><br>Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (1er étage - Salle de bain) |    |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs       | L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.<br>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Sous-Sol - Garage)                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |    |
|                                                                                                                                                 | Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.<br>Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (Sous-Sol - Garage)                                                                             |    |
|                                                                                                                                                 | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.<br>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Sous-Sol - Garage)                                                                                                                                                                                                                                    |  |
|                                                                                                                                                 | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Sous-Sol - Garage)                                                                                                                                              |  |

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

| Domaines | Anomalies relatives aux installations particulières |
|----------|-----------------------------------------------------|
| Néant    | -                                                   |

**Informations complémentaires :**

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines | Informations complémentaires |
|----------|------------------------------|
|----------|------------------------------|



| Domaines                                                                                       | Informations complémentaires                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA |
|                                                                                                | L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur                                                           |
|                                                                                                | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.                                                         |

## 6. – Avertissement particulier

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Domaines | Points de contrôle |
|----------|--------------------|
| Néant    | -                  |

## Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

**Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **27/01/2026**Etat rédigé à **ARENTHON**, le **27/01/2026**Par : **HAUMESSER Thomas**

ALPES DIAGNOSTICS  
Rue de la République  
330 rue de la République - 74300 THYEZ  
Tél : 06 74 44 28 33  
SIRET : 832 724 561 00010  
N° de TVA : FR 270126B

Signature du représentant :

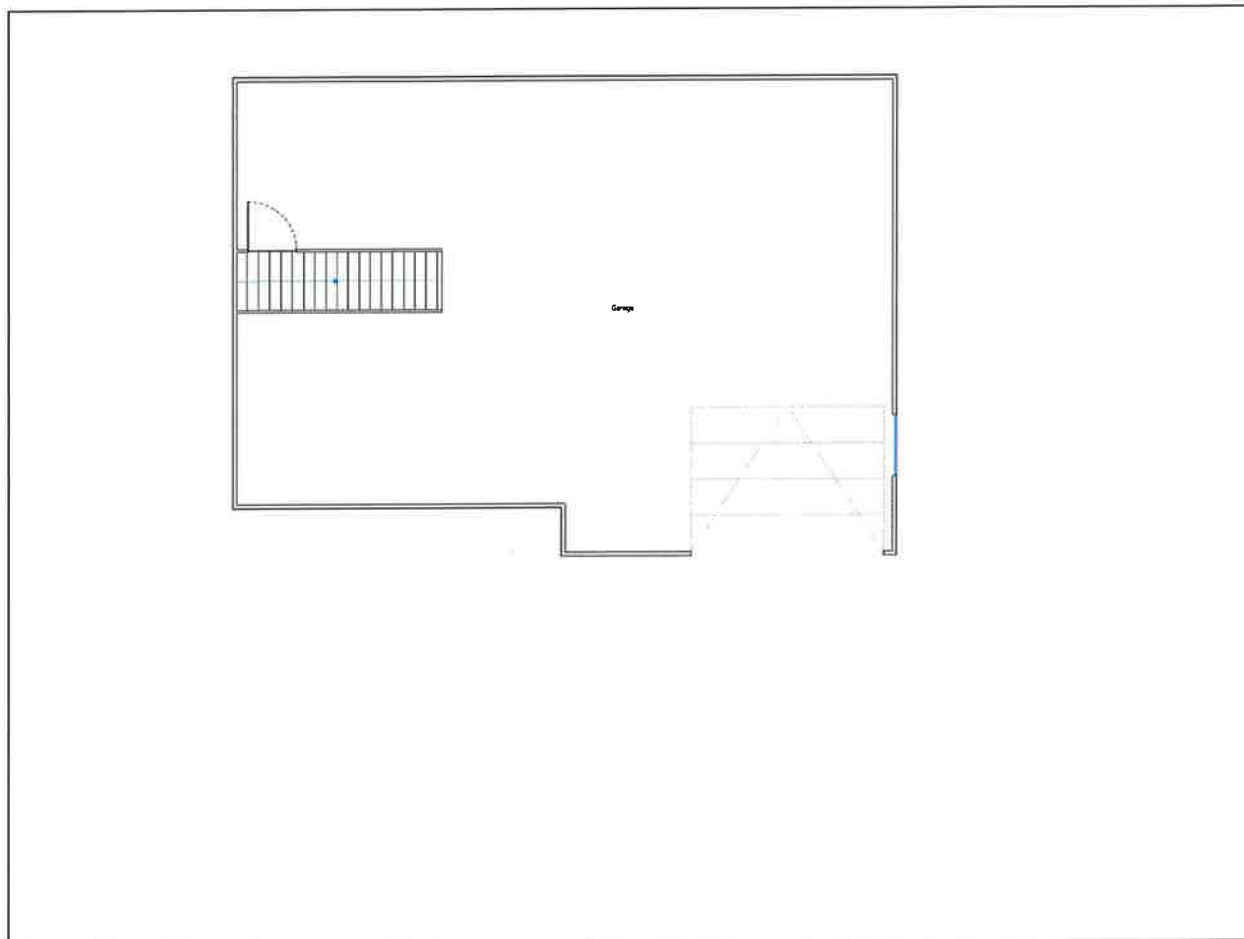
## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

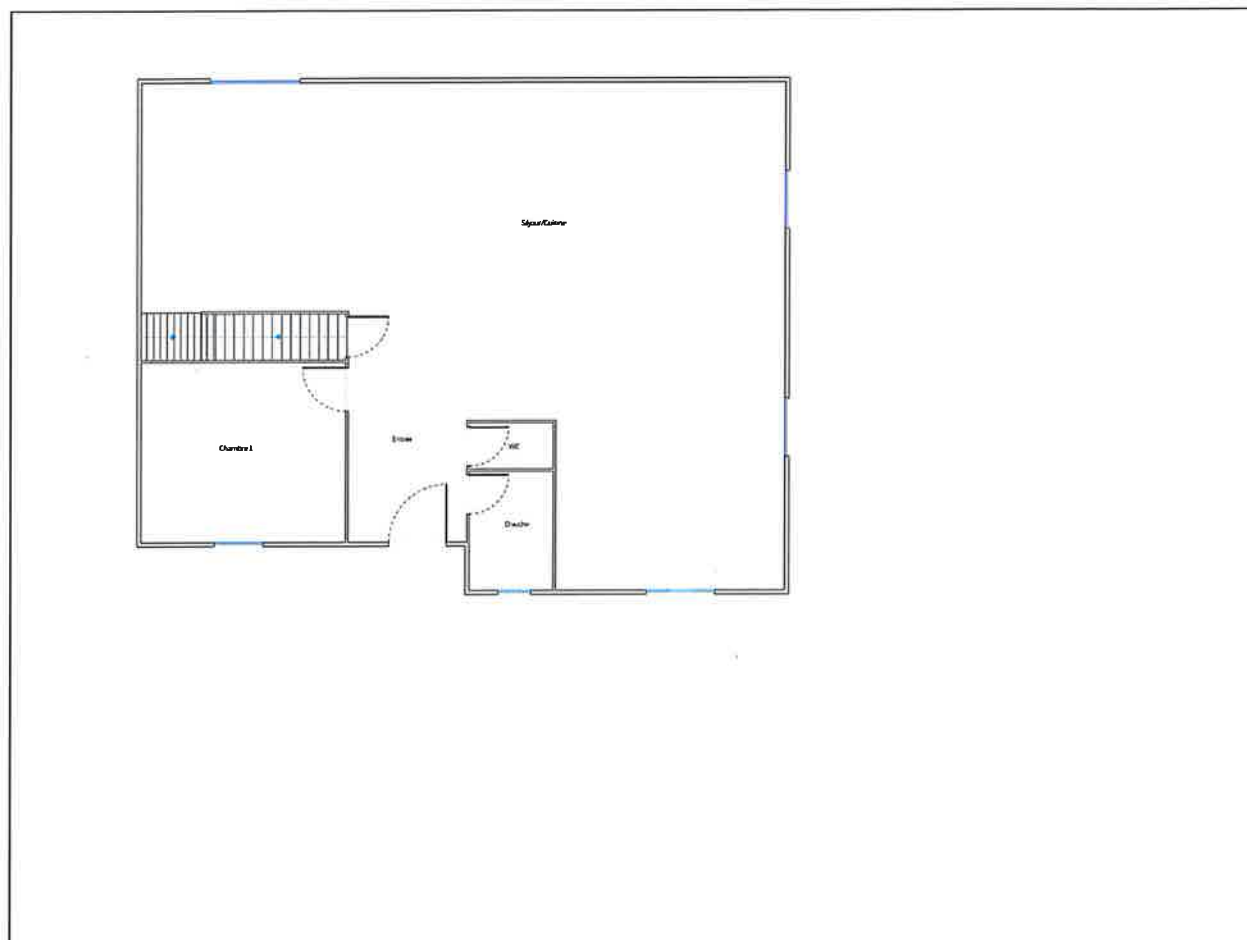
| Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.        |
| <b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                                           |
| <b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                           |
| <b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.                                                                                                     |
| <b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                  |
| <b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                         |
| <b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.                                                                                                          |
| <b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| <b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.                                                                                                                |
| <b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                               |

## Informations complémentaires

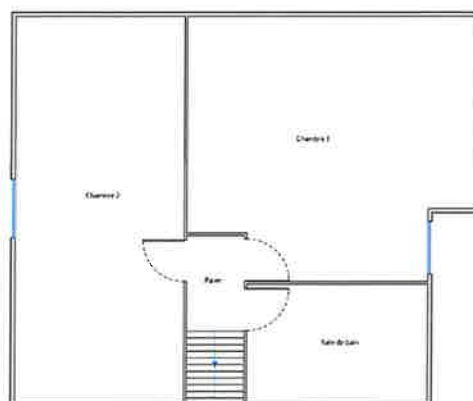
| Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Annexe - Plans









## Annexe - Photos

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>Photo PhEle001</b><br/> <b>Libellé de l'anomalie :</b> B2.3.1 h Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.<br/> <b>Remarques :</b> Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR (Sous-Sol - Garage)</p> |
|  | <p><b>Photo PhEle002</b><br/> <b>Libellé de l'anomalie :</b> B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.<br/> <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Sous-Sol - Garage)</p>                                                                                |

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | <p>Photo PhEle003</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p>Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension &gt;25 VAC (Courant Alternatif), ou &gt;60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (Sous-Sol - Garage)</p> |
|   | <p>Photo PhEle004</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Sous-Sol - Garage)</p>                                                                                                                                                               |
|   | <p>Photo PhEle005</p> <p>Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Sous-Sol - Garage)</p>                                                                         |
|  | <p>Photo PhEle006</p> <p>Libellé du point de contrôle : B5.3 a Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p>Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (1er étage - Salle de bain)</p>                                      |

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

**CERTIFICAT**

N° DTI / 1311-002

Certifié par la présente que :

**Thomas HAUMESSER**

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

| DOMAINE TECHNIQUE | INTITULES DES OBJECTIFS DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES | DEBUT DE VALIDITE | FIN DE VALIDITE |
|-------------------|----------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| ELECTRICITE       | Etat des installations menueures d'ednote          | 14/11/2023        | 13/11/2030      |

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux ordres compétentes.

(Article 24 du décret 2017 relatif aux ordres des professionnels de la plomberie, de la chaudronnerie et des équipements de chauffage et de ventilation)

  
Thomas Merson, Directeur opérationnel

 ACCREDITATION  
RUE DES SORBIERES 74300 THYEZ  
www.socotec.fr

Le certificat d'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité est délivré par la Société ALPES DIAGNOSTICS SARL au capital de 10 000 Euros. Le certificat est valable 6 ans à compter de la date de délivrance. Le certificat est délivré par la Société ALPES DIAGNOSTICS SARL au capital de 10 000 Euros. Le certificat est valable 6 ans à compter de la date de délivrance.

## Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : FR270126B  
Date du repérage : 27/01/2026  
Heure d'arrivée : 10 h 41  
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ..... **Haute-Savoie**  
Adresse : ..... **267 Route de Chevilly**  
Commune : ..... **74800 ARENTHON**  
**Section cadastrale A, Parcelle(s) n°**  
**2096 1496 1510 1511 1583**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une**  
**copropriété**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : **Monsieur PELLISSIER Lionel**  
Adresse : ..... **267 Route de Chevilly**  
**74800 ARENTHON**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **HUISSIERS DE JUSTICE - Maître SAS**  
**SAGE & ASSOCIES**  
Adresse : ..... **135 Avenue de la Gare**  
**BP 6**  
**74190 LE FAYET (France)**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans**  
**démontage ni destruction**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **HAUMESSER Thomas**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ALPES DIAGNOSTICS**  
Adresse : ..... **320 Rue des Sorbiers**  
**74300 THYEZ**  
Numéro SIRET : ..... **832 724 561**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Cabinet Condorcet**  
Numéro de police et date de validité : ..... **808108836 / 01/10/2026**

### Surface habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface habitable totale : 100,11 m<sup>2</sup> (cent mètres carrés onze)**  
**Surface au sol totale : 190,04 m<sup>2</sup> (cent quatre-vingt-dix mètres carrés zéro quatre)**

**Résultat du repérage**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Monsieur PELLISSIER Lionel**

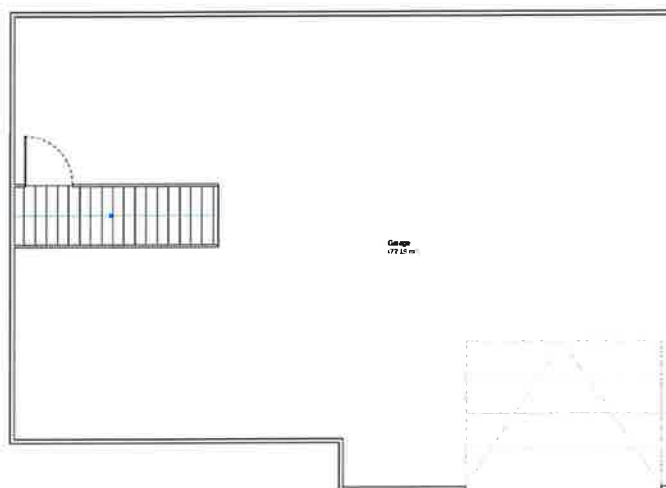
| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie habitable | Surface au sol | Commentaires                                            |
|---------------------------------------|----------------------|----------------|---------------------------------------------------------|
| Sous-Sol - Garage                     | 0                    | 72,19          | Pièce dont la fonction l'exclut de la surface habitable |
| Rez de chaussée - Entrée              | 4,18                 | 4,18           |                                                         |
| Rez de chaussée - Douche              | 2,81                 | 2,81           |                                                         |
| Rez de chaussée - WC                  | 0,98                 | 0,98           |                                                         |
| Rez de chaussée - Séjour/Cuisine      | 53,03                | 53,03          |                                                         |
| Rez de chaussée - Chambre 1           | 9,93                 | 9,93           |                                                         |
| 1er étage - Paller                    | 1,58                 | 1,58           |                                                         |
| 1er étage - Chambre 2                 | 14,6                 | 18,22          | Hauteur Inférieure à 1,80m surface 3.62m²               |
| 1er étage - Chambre 3                 | 9,73                 | 18,42          | Hauteur Inférieure à 1,80m surface 8.69m²               |
| 1er étage - Salle de bain             | 3,27                 | 8,7            | Hauteur Inférieure à 1,80m surface 5.43m²               |

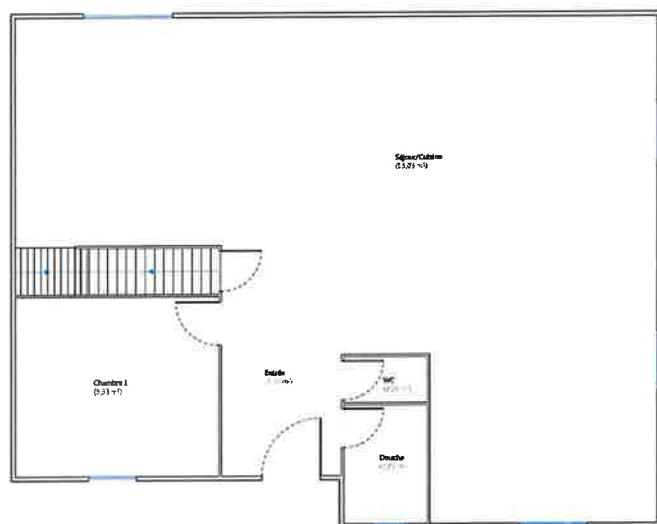
Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

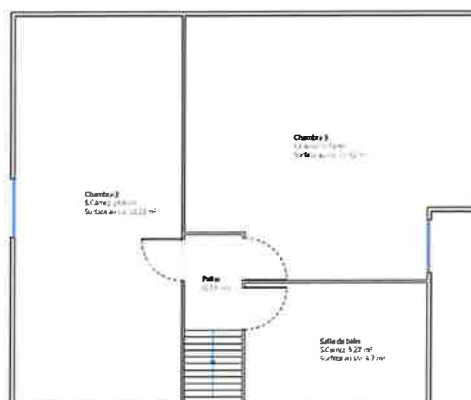
**Surface habitable totale : 100,11 m² (cent mètres carrés onze)****Surface au sol totale : 190,04 m² (cent quatre-vingt-dix mètres carrés zéro quatre)**Fait à **ARENTHON**, le **27/01/2026**Par : **HAUMESSER Thomas**

Aucun document n'a été mis en annexe









## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : FR270126B  
Réalisé par Thomas HAUMESSER  
Pour le compte de Alpes Diagnostics

Date de réalisation : 27 janvier 2026 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018

### Références du bien

**Adresse du bien**

267 Route de Chevilly  
74800 Arenthon

**Référence(s) cadastrale(s):**

0A1496, 0A1510, 0A1511, 0A2096

*ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.*

**Vendeur**

Monsieur PELLISSIER Lionel

**Acquéreur**



### Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP)                                                   |                  |                      |            |                |         |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Votre commune                                                                          |                  |                      |            | Votre immeuble |         |      |
| Type                                                                                   | Nature du risque | Etat de la procédure | Date       | Concerné       | Travaux | Réf. |
| PPRn                                                                                   | Inondation       | approuvé             | 19/11/2001 | non            | non     | p.7  |
| Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage                     |                  |                      |            | non            | -       | p.6  |
| Zonage de sismicité : 4 - Moyenne <sup>(1)</sup>                                       |                  |                      |            | oui            | -       | -    |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>                                  |                  |                      |            | non            | -       | -    |
| Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte. |                  |                      |            |                |         |      |

| Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails                    |
|--------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles                           | Non      | Aléa Faible                |
| Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>                          | Non      | -                          |
| Basias, Basol, Icpé                                                | Oui      | 1 site * à - de 500 mètres |

\* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques)                                                                                   |                                                           |          |                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques                                                                                                                         |                                                           | Concerné | Détails                                                                                                  |
| <br>Inondation                                 | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation          | Oui      | Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.                      |
|                                                                                                                                 | AZI : Atlas des Zones Inondables                          | Oui      | Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.                      |
|                                                                                                                                 | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Non      | -                                                                                                        |
|                                                                                                                                 | Remontées de nappes                                       | Oui      | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres). |
| <br>Installation nucléaire                     |                                                           | Non      | -                                                                                                        |
| <br>Mouvement de terrain                      |                                                           | Non      | -                                                                                                        |
| <br>Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués          | Non      | -                                                                                                        |
|                                                                                                                                 | BASIAS : Sites industriels et activités de service        | Oui      | Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.                         |
|                                                                                                                                 | ICPE : Installations industrielles                        | Oui      | Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.              |
| <br>Cavités souterraines                     |                                                           | Non      | -                                                                                                        |
| <br>Canalisation TMD                         |                                                           | Non      | -                                                                                                        |

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## Sommaire

---

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| Synthèses .....                                                     | 1  |
| Formulaire récapitulatif .....                                      | 5  |
| Obligations Légales de Débroussaillage .....                        | 6  |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble .....                       | 7  |
| Déclaration de sinistres indemnisés .....                           | 8  |
| Argiles - Information relative aux travaux non réalisés .....       | 9  |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions ..... | 10 |
| Annexes .....                                                       | 11 |

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 27/01/2026

Parcelle(s) : 0A1496, 0A1510, 0A1511, 0A2096

267 Route de Chevilly 74800 Arenthon

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☐ non ☒  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☐ non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐  
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐  
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui ☐ non ☒  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui ☐ non ☐

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui ☐ non ☒  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui ☐ non ☒

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques miniers pris en compte sont liés à :  
Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐  
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui ☐ non ☒  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui ☐ non ☐

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui ☐ non ☒  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui ☐ non ☒

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :  
Risque Industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒  
L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☒  
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐  
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\* oui ☐ non ☐

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 ☐ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☒ zone 5 ☐  
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1 ☒ zone 2 ☐ zone 3 ☐  
Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\* oui ☐ non ☐  
\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui ☐ non ☒  
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui ☐ non ☒  
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐ oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐ non ☐ zonage indisponible ☐  
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui ☐ non ☐  
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui ☐ non ☐

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage oui ☐ non ☒  
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler oui ☐ non ☐

### Parties concernées

Vendeur Monsieur PELLISSIER Lionel à  le   
Acquéreur  à  le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Obligations Légales de Débroussaillage

## Non Concerné \*

\* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application  
d'une obligation légale de débroussaillage.



## Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
  - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
  - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
  - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
  - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
  - une installation classée pour la protection de l'environnement.

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

**Le PPRn Inondation, approuvé le 19/11/2001**





## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque                                                                          | Début      | Fin        | JO         | Indemnisé                |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                                | 01/05/2015 | 03/05/2015 | 26/07/2015 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 17/07/1997 | 17/07/1997 | 28/03/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Séisme                                                                          | 15/07/1996 | 23/07/1996 | 17/10/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent)                                                                  | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Annecy - Haute-Savoie

Commune : Arenthon

#### Adresse de l'immeuble

267 Route de Chevilly  
Parcelle(s) : 0A1496, 0A1510, 0A1511, 0A2096  
74800 Arenthon

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

Monsieur PELLISSIER Lionel

## Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

*« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».*

|                                                                                                      | Oui                      | Non                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

## Prescriptions de travaux

Aucun

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 27/01/2026 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

---

Arrêté Préfectoral départemental n° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018

### Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

*À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le **31 JUL. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-1348**

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 12 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-056 du 17 janvier 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Servoz ;

VU l'arrêté interministériel du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Mieussy, Passy, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Taninges, Val de Chaise et Verchaix ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018 sur les communes d'Abondance, Le Bouchet-Mont-Charvin, Cordon, Domancy, Doussard, Manigod, Mieussy, Passy, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Serraval, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Verchaix et Les Villards-sur-Thônes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus le 11 décembre 2017 sur les communes de Pers-Jussy et Vougy ;



VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-861 du 11 avril 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Archamps ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain, survenus du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur la commune du Reposoir ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 sur les communes des Houches, Domancy, Passy et Sallanches ;

### ARRETE

**Article 1** : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

**Article 3** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

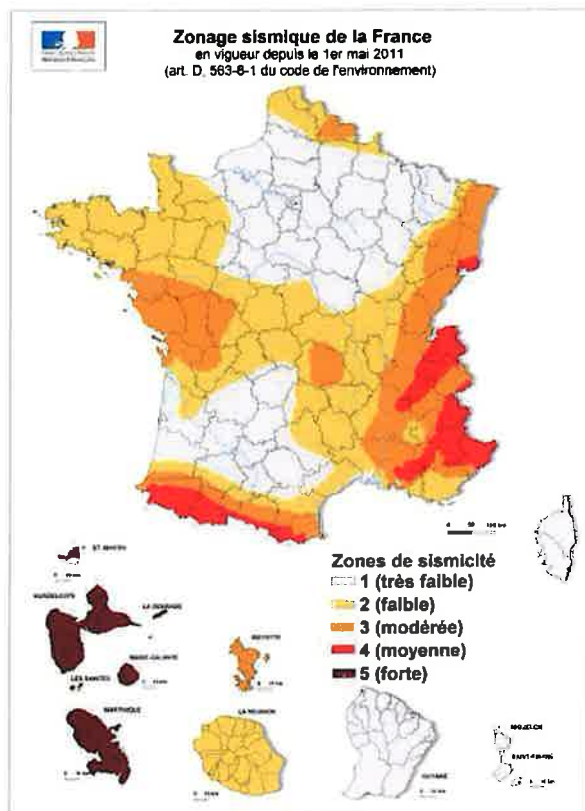
**Article 5** : M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires des communes d'Abondance, Archamps, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Domancy, Doussard, Les Houches, Manigod, Mieussy, Passy, Pers-Jussy, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Val de Chaise, Verchaix, Les Villards-sur-Thônes et Vougy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
la directrice adjointe,

Isabelle NUTI

## Le zonage sismique sur ma commune

### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

**I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

**II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**

**III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**

**IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

| Pour les bâtiments neufs |  | 1               | 2 | 3                         | 4                      | 5 |
|--------------------------|--|-----------------|---|---------------------------|------------------------|---|
| I                        |  | Aucune exigence |   |                           |                        |   |
| II                       |  | Aucune exigence |   | Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 | Règles CPMI-EC8 Zone 5 |   |
|                          |  | Aucune exigence |   | Eurocode 8                |                        |   |
| III                      |  | Aucune exigence |   | Eurocode 8                |                        |   |
| IV                       |  | Aucune exigence |   | Eurocode 8                |                        |   |

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

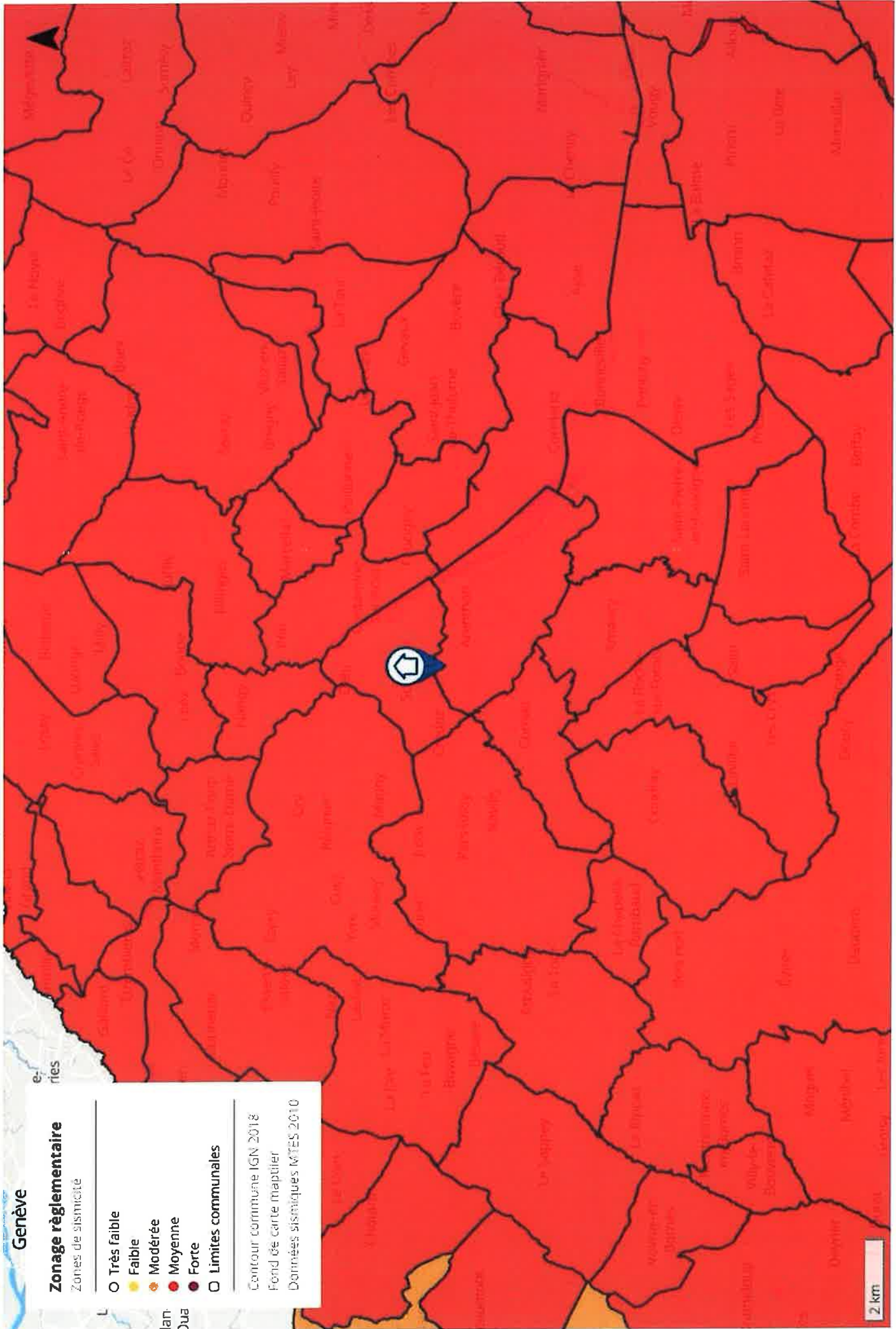
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Genève

### Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte maptialier

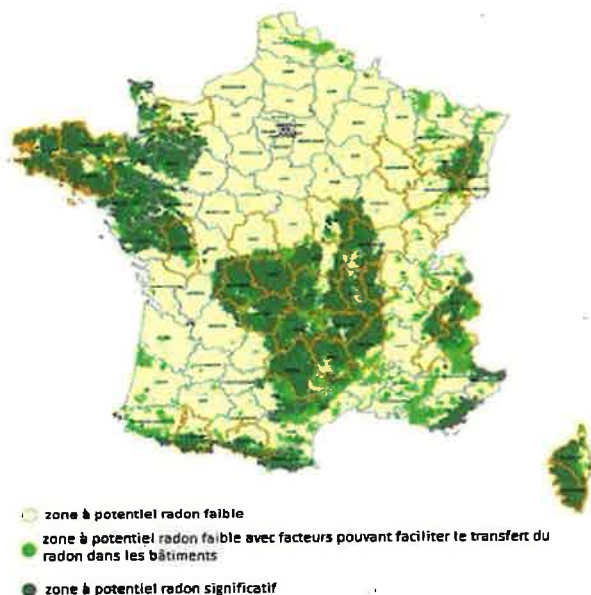
Données sismiques MTEs 2010

2 km



## **Le zonage radon sur ma commune**

### **Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine**



### **Qu'est-ce que le radon ?**

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### **Quel est le risque pour la santé ?**

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### **Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?**

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### **Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?**

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

**Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...**

**Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.**

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

**Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.**

**Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).**

**Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.**

**Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.**

**Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.**

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)





MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de **200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

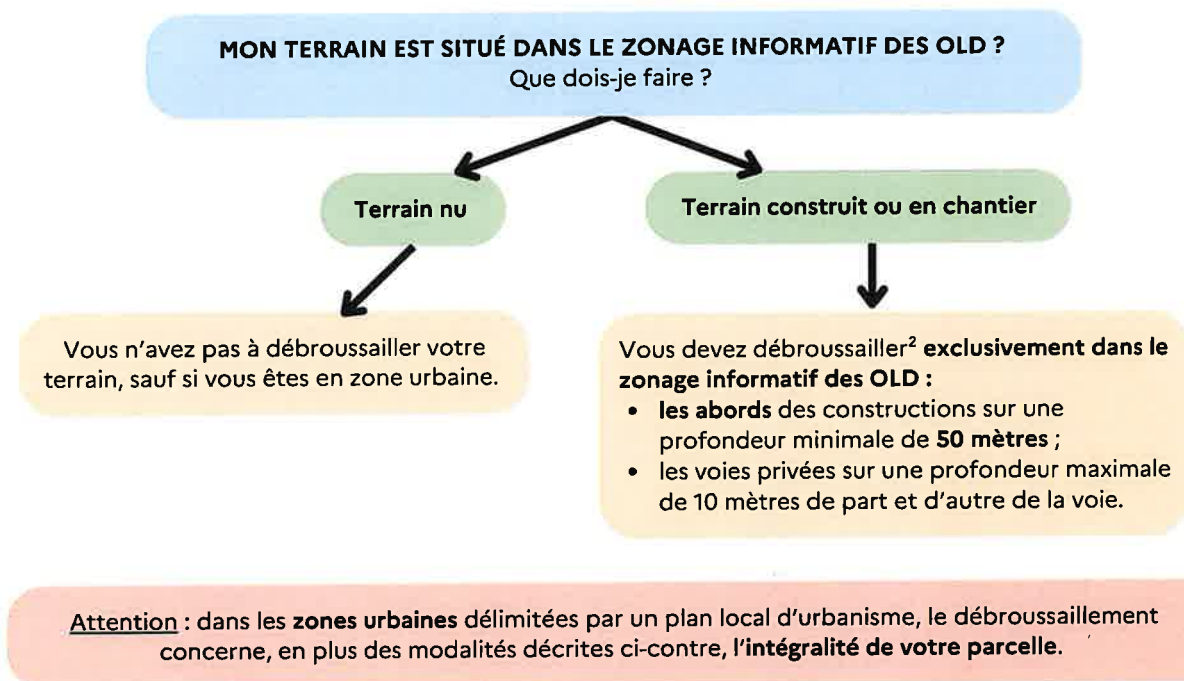
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

**Attention :** les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



## Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.



## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



*Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.*

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[jedebroussaille.gouv.fr](http://jedebroussaille.gouv.fr)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **FR270126B** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 267 Route de Chevilly 74800 ARENTHON.

Je soussigné, **HAUMESSER Thomas**, technicien diagnostiqueur pour la société **ALPES DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations       | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification         | N° Certification | Echéance certif                            |
|-------------------|-----------------------|-------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|
| Audit Energetique | HAUMESSER             | LA CERTIFICATION DE PERSONNES       | 1815             | 24/07/2030 (Date d'obtention : 28/02/2025) |
| Electricité       | HAUMESSER Thomas      | SOCOTEC CERTIFICATION               | DTI/1311-002     | 13/11/2030 (Date d'obtention : 14/11/2023) |
| Gaz               | HAUMESSER Thomas      | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 2874100          | 25/08/2027 (Date d'obtention : 18/09/2020) |
| Amiante           | HAUMESSER Thomas      | LA CERTIFICATION DE PERSONNES       | 1815             | 21/06/2030 (Date d'obtention : 22/06/2023) |
| DPE               | HAUMESSER Thomas      | LA CERTIFICATION DE PERSONNES       | 1815             | 24/07/2030 (Date d'obtention : 25/07/2023) |

- Avoir souscrit à une assurance (Cabinet Condorcet n° 808108836 valable jusqu'au 01/10/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ARENTHON**, le **27/01/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »





58 ALLEE DE L'INDUSTRIE  
ZA LA FORÊT  
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Date du contrôle : 27/01/2026

**Service Assainissement  
Secteur Bellecombe**

Affaire suivie par : Julien TITOULET  
Mail : assainissement-bellecombe@s-rb.fr

**Certificat de contrôle  
du branchement  
particulier  
d'assainissement**

**Commune de :** 74800 ARENTHON

**Adresse du bâtiment contrôlé :** 267 ROUTE DE CHEVILLY

**Section et N° parcelle :** A1496

**PROPRIETAIRE Monsieur PELLISSIER LIONEL**

Mail/Tel :

**Type du bâtiment :** Maison ☒ Bureau ☐ Garage ☐ Ferme ☐ Immeuble ☐ Entrepôt ☐ Entreprise ☐ Autres ☐

**Sous-sol :** oui ☒ non ☐  
**Dépendances :** oui ☐ non ☐

**Année de construction :** 1998

**Année du raccordement :**

**Entreprise :**

**Diamètre branchement :** 125

**Matériaux branchement :** PVC

**Siphon/emplacement :** RV00689

| EU : Eaux Usées<br>EP : Eaux Pluviales | SOUS-SOL | REZ-DE-CHAUSSEE | 1 <sup>er</sup> ETAGE | 2 <sup>ème</sup> ETAGE |
|----------------------------------------|----------|-----------------|-----------------------|------------------------|
| 1-W.C.                                 |          | EU              | EU                    |                        |
| 2-SALLES D'EAU                         |          | EU              | EU                    |                        |
| 3-CUISINE/EVIER                        |          | EU              |                       |                        |
| 4-LAVE LINGE                           | EU       |                 |                       |                        |
| 5-SIPHON DE SOL                        | EU       |                 |                       |                        |
| 6-GRILLES EXT.                         | EP       |                 |                       |                        |
| 7-CHENEAUX                             | EP       |                 |                       |                        |
| 8-PISCINE Lavage filtre                |          |                 |                       |                        |

Rejet des eaux pluviales (6+7) : Réseau Eaux pluviales

**Observations :**

CONFORME : **OUI** ☒ **NON** ☐